EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-062
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

RESULTATS 2022 – AFFECTATION DEFINITIVE

Classification contrôle de légalité : 7.1.3

Le Vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice 2022 ont été repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2023, en séance du Conseil communautaire du 06 avril 2023, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le compte administratif 2022 ;
- VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2022 en date du 06 avril 2023 ;
- D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement Budget principal 2022	1 358 879,96	943 943,89	-409 936,07
Excédent 2021 reporté Budget principal 2022			5 946 869,23
Excédent d'investissement cumulé 2022 à affecter en 2023 au compte 001 (RI)			*5 536 933,16*
Fonctionnement Budget principal 2022	12 840 421,75	13 848 632,15	1 008 210,40
Excédent 2021 reporté Budget principal 2022			2 195 967,97
Excédent de fonctionnement cumulé 2022 à affecter en 2023 au compte 002 (RF)			*3 204 178,37*

- D'AUTORISER le président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	